

SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2020 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusée : Lucie CHARPENTIER.

Secrétaire : M. Jérémy BERTREL

1 – RENOUVELEMENT DE CONVENTIONS

Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée en 1996 avec la commune de MESLAY DU MAINE relative à la fourniture des repas pour les élèves de l'école d'Arquenay. Bien que cette convention soit toujours valide, du fait de sa tacite reconduction, il est proposé au conseil municipal son renouvellement suivant les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la convention avec la commune de Meslay du Maine relative à la fourniture de repas pour la restauration scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces inhérentes au présent dossier.

Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée en 2015 avec la commune de MESLAY DU MAINE relative à l'accueil de loisirs. Cette convention proposait une prise en charge par la commune d'Arquenay de la différence entre les tarifs appliqués pour les enfants domiciliés à Meslay du Maine et ceux appliqués pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Cette convention était valable pour la durée du mandat précédent. Il convient de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement, dans les mêmes conditions, de la convention relative à l'accueil de loisirs avec la commune de Meslay du Maine.
- Précise que le terme cette convention est fixé au 31 août 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces inhérentes au présent dossier.

Convention avec la commune de BAZOUGERS relative à l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe au conseil municipal d'un projet de convention entre la commune d'ARQUENAY et la commune de BAZOUGERS relative à l'accueil de loisirs. Dans cette convention, il est proposé une prise en charge par la commune d'Arquenay de la différence entre les tarifs appliqués pour les enfants domiciliés à Bazougers et ceux appliqués pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Cette convention concerne les enfants d'Arquenay scolarisés à Bazougers. La durée de la convention correspond à l'année scolaire 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention relative à l'accueil de loisirs de Bazougers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces inhérentes au présent dossier.

2 – LOYER DU COMMERCE

La situation sanitaire liée au COVID-19 a imposé la fermeture de la partie bar et restaurant du commerce local. Cette fermeture imposée a provoqué des difficultés financières pour les exploitants. Une réduction de loyer leur avait octroyée pour les mois d'avril, mai et juin. Les conditions d'exploitation étant toujours difficiles, il est proposé de proroger cette aide pour une certaine durée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réduire le montant du loyer de moitié afin de soustraire la charge financière liée à la partie commerciale du bâtiment.
- Cette décision s'applique sur les loyers des mois de juillet à décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

3 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui est composée du Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires.

Le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du Code Général des impôts :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Lors de la création de cette commission en 2011, puis de son renouvellement en 2014, notre commune a été amenée à désigner 2 noms devant composer cette liste de 20 propositions : Gustave LANGLOIS et Jean-Pierre OLIVIER

- Il est proposé de repartir de cette liste pour la composition de la nouvelle CIID suite au renouvellement des élections. Jean-Paul BREHIN et Christophe TINNIERE sont désignés par le conseil municipal pour une éventuelle intégration à la CIID.

4- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6815	Dotations aux provisions		- 5000.00
678	Autres charges exceptionnelles		+ 5000.00
Total de la Décision modificative n° 2/2020		0	0
Pour mémoire budgets 2020		460 621.00	460 621.00
Pour mémoire décision modificative n°1/2020		18 756.00	18 756.00
Total Section de fonctionnement		479 377.00	479 377.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total de la Décision modificative n° 1/2020		15271.67	15271.67
Pour mémoire budgets 2020		224 620.56	224 620.56
Pour mémoire décision modificative n°0/2020		0	0
Total Section d'investissement		239 892.23	239 892.23

5- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Ecole

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les effectifs sont en augmentation :

- 22 élèves en PS-MS-GS (dont 2 TPS)
- 23 élèves en CP-CE1
- 16 élèves en CE2-CM1-CM2

61 élèves à la rentrée. 2 nouveaux élèves arriveront à la rentrée d'automne. Il va manquer du mobilier, il va être nécessaire de trouver du mobilier supplémentaire en prêt auprès d'une autre école ou en achat.

Le transport des enfants de l'école vers le CLSH de Meslay du Maine par les minibus de la Communauté de Communes est assuré par Sabrina et Naura (si + 8 élèves ou si + 6 élèves de moins de 10 ans)

Achat du terrain de Mr BUTIER

La signature de l'acte d'achat du terrain à Mr BUTIER René a eu lieu le 19 août à l'office notarial de MESLAY DU MAINE. Mr BUTIER fait don à la commune du Chêne qu'il souhaitait, au départ, conserver.

Personnel

1°) Suite à la semaine d'immersion de 2 jeunes au cours du mois d'août, Maxime GARNIER a été recruté en contrat CUI-CAE pour une période de 9 mois, jusqu'à mai 2020. Il va seconder Didier DEBLONDE pour l'entretien des espaces verts.

2°) Fabienne TRILLOT est agent technique à la mairie de St Charles. Elle a été recrutée en contrat précaire pour compléter le taux d'encadrement des NAP et assurer une partie de l'entretien des locaux.

3°) Marlène FAUCHARD, a repris son travail le 24 août, mais suite à une expertise médicale initialement prévue pour statuer sur un temps partiel thérapeutique, un repos complet a été ordonné par le médecin. Elle est en arrêt depuis le vendredi 11 septembre.

Sabrina assure son remplacement. Son temps de travail est aménagé pour qu'elle puisse avoir des temps de pose dans la journée. Ses anciennes tâches sont donc réparties entre Fabienne, Naura, Myriam et Didier.

4°) Naura PELMOINE a été recrutée le 1^{er} septembre 2014 comme contractuelle pour assurer la gestion des NAP, et d'assurer le service de la cantine et de l'accueil périscolaire. La réglementation impose qu'au terme de 6 ans de contrats, la collectivité à l'obligation de pérenniser l'agent dans son poste.

La titularisation de l'agent intervient au bout d'un an de « stage ».

Il est proposé de créer le poste d'adjoint d'animation territorial et de nommer Naura PELMOINE adjoint d'animation stagiaire. Au terme de ce stage, la collectivité statuera sur la titularisation de l'agent :

Création de poste d'adjoint d'animation territorial

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01 octobre 2020 un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 22/35ème. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade :

- d'adjoint d'animation
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 octobre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Liaison douce

Les oppositions à la création de la liaison douce par l'itinéraire de Buru sont telles que le projet est malheureusement annulé.

La communauté de communes projette via l'itinéraire du Chemin de Beauvais.

Foyer des Jeunes

La commission enfance-jeunesse s'est réunie pour essayer de relancer un nouveau foyer des Jeunes. Un appel à constituer un nouveau foyer a été lancée sur les réseaux sociaux. Une nouvelle réunion devrait avoir lieu prochainement.

PLUi : Enquêtes publiques

L'enquête publique relative au PLUi va débuter prochainement. Dès que les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur seront connues, elles seront communiquées afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et apporter ses observations. Une permanence à la mairie d'Arquenay se déroulera le vendredi 9 octobre de 15 h à 18 h.

8- QUESTIONS DIVERSES

Lieu de conseil municipal pendant la crise sanitaire liée au Covid

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements prévus par les lois du 23 mars et du 22 juin, ainsi que les ordonnances des 1er, 8 avril et du 13 mai qui ont pris fin le 30 août 2020 (date retenue par

le législateur dans la loi du 22 juin 2020). C'est le cas du choix du lieu de réunion de l'organe délibérant.

Le conseil municipal,

Vu la surface et le volume de la salle de conseil municipal,

Vu l'évolution de la situation sanitaire, et la nécessité de maintenir une distanciation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide que les réunions de conseil municipal se dérouleront dans la salle La Charmille tant que la situation sanitaire l'imposera.

Création de panneaux le long des voies piétonnes de la commune

Philippe OGER, 1^{er} adjoint, sollicite la commission « Communication » afin de réaliser des panneaux humoristiques invitant les usagers à respecter ces sentiers. Ces panneaux seraient positionnés tout au long des parcours piétonniers pour rappeler les règles minimales de civisme.

Portes ouvertes à Méthamène

Jean-Paul BREHIN informe le conseil municipal du succès des portes ouvertes à Méthamène. Plus de 750 personnes ont fait le déplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BERTREL Jérémy		MEIGNAN Fanny	
BREHIN Jean-Paul		MENARD Vanessa	
BREHIN Régine		OGER Philippe	
BRUNEAU Mélinda		PICHOT Didier	
CHARPENTIER Lucie	Excusée	RICHARD Aurélien	
De FARCY de PONTFARCY Béatrice		SASSIER Carol-Anne	
LAMY Raphaël		TINNIERE Christophe	
LETREGUILLY Romain			